



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de la Closerie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Philippe PAGER, Claudie MARCHAND, Jean-Michel BONNIN, Virginie GRIVAULT, Mariette SOUCHET, Pascal DEBONNAIRE, Gwendoline LAURY, Cyril RIPPOL, Gilles DURAND, Bénédicte CHARRON, Pascal MONJAL, Nathalie MERCIER, Alban LEBOUTEILLER, Pierre LAMBERT, Christian FERCHAUD, Gérald REUILLER, Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT, Claudia VIGNEAULT, Cédric DURAND

Secrétaire de séance : Jean-Paul MARCHAND

ABSENTS EXCUSES

Gérald REUILLER a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN
Caroline ROBIN a donné pouvoir à Virginie GRIVAULT
Denis AMBROIS a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN
Karin GUILLEMET

ABSENTS

Véronique MALVOISIN

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	22
. Nombre de pouvoirs :	3
. Nombre de votants :	25

Séance du lundi 4 JUILLET 2022 – 19H

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Jean-Paul MARCHAND comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Intervention de Monsieur Pierre PEAUD, animateur SAGE Thouet ; pour présentation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet.

N° 2022 – VI – 1 - ENVIRONNEMENT - AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU THOUET

La rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet étant achevée, et son projet ayant fait l'objet d'une validation par la Commission locale de l'eau (CLE) lors de sa séance plénière du 15 février 2022, il est maintenant soumis à consultation des assemblées avant enquête publique.

Dans le cadre de cette consultation, en application de l'article R212-39 du code de l'environnement, les communes et leurs groupements compétents, sont sollicités pour émettre un avis sur ce projet qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et préservation de ces milieux.

Suite à l'examen du projet de SAGE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable à la disposition 25 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet validé par la Commission Locale de l'Eau le 15/02/2022 au motif suivant : la Commune de Montreuil-Bellay demande à ce que l'objectif de compensation à 100 % de l'artificialisation des sols de la Disposition 25 du PAGD suive le calendrier et les dispositions de la Loi « Climat et résilience » et ses décrets d'application et ne soit donc pas applicable dès l'approbation du SAGE Thouet.

- **EMET** un avis favorable aux autres dispositions du PAGD et au règlement du projet de SAGE Thouet sous réserve de la prise en compte par la CLE des remarques suivantes : la commune de Montreuil-Bellay demande à ce que le délai pour élaborer et intégrer aux PLU les zonages où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement soit repoussé au minimum après 2030 (Disposition 24 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)), La commune de Montreuil-Bellay demande, au sujet des dispositions 24, 26, 32, 49, 50 et 56, de ne pas conditionner l'élaboration des documents d'urbanisme à la réalisation préalable des inventaires environnementaux demandés dans ces dispositions, mais plutôt d'en exiger l'intégration au fur et à mesure de l'acquisition des données validées indépendamment ;

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VI – 2 - DOMAINE ET PATRIMOINE - PLANTATIONS DE HAIES – CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune de Montreuil Bellay est engagée depuis 2012 dans un programme de plantation de haies bocagères en partenariat avec l'association EDEN et l'aide financière du Département.

Le conseil Municipal du 05 juillet 2021 a renouvelé ce partenariat pour une durée de 3 ans.

Cette opération permet aux planteurs de la commune de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 50 % du montant HT du coût de leur plantation. L'aide comprend :

- Les conseils pour le choix des essences,
- La fourniture des plants, du paillage et les protections.

Pour profiter de cette subvention, le projet doit se situer en zone rurale, la plantation doit être de 500ml mini par an sur l'ensemble du territoire communal et représenter 100 ml mini par planteur.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Environnement, Voirie et Espaces Verts » du 8 juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** à hauteur de 50 % le co-financement du Conseil Départemental pour la plantation de haies pour l'hiver 2022/2023 estimé à 1000ml sur la commune de Montreuil Bellay
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 -VI -3 - ENVIRONNEMENT – CONVENTION D'ECO-PATURAGE POUR LES PRES DE L'ENFER

La commune de Montreuil-Bellay, est propriétaire de terrains sur une surface totale de 6 ha situés chemin du Moulin de la Salle. Ces parcelles s'intègrent dans l'espace identifié au SDENS (Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles) du Conseil Départemental sous le nom « Vallée du Thouet et marais de Distré ». Par ailleurs, ces parcelles sont localisées au sein du projet d'extension du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau – Vallée du Thouet ».

La commune, en partenariat avec le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, a mené des opérations de restauration de reconversion d'anciennes peupleraies en prairie humide. Ces travaux ont permis d'ouvrir une fenêtre paysagère sur le centre historique de la ville tout en restaurant le bocage humide historique et typique des vallées alluviales du secteur participant ainsi au maintien d'une trame verte bleue diversifiée au sein du tissu urbanisé. À la suite de ces travaux, le site des Prés de l'Enfer nécessite une gestion adaptée des nouvelles prairies par la mise en place de pâturage extensif. Ceci permettra le maintien d'un milieu prairial ouvert et favorisera la diversité biologique ainsi que les espèces emblématiques de ces milieux comme la Fritillaire pintade ou la Cisticole des joncs.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre les cosignataires dans le but d'assurer la gestion par pâturage extensif et fauche avec exportation des Prés de l'Enfer.

Une consultation a été lancée pour identifier un partenaire. 3 candidats ont postulé et la société SAS Philippe CHAUVÉAU, domiciliée à Montreuil-Bellay a été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de mise à disposition de parcelles annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Michel BONNIN ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 -VI – 4 -FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEMML – TRAVAUX DE REPARATION SUR DEVIS

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEMML pour l'opération :

Nature	n°	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Pose de prises guirlandes Avenue Paul Painlevé	DEV215-22-272	3 397,84 €	75 %	2 548,38 €
Pose de prises guirlandes sur les candélabres 873, 902 et 904 Rue des Vignes	DEV215-22-271	1 257,89 €	75 %	943,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT, Denis AMBROIS :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEMML pour l'opération :

Nature	n°	Montant de la dépense net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Pose d'un mât pour relais vidéo, Rue de la Perruche	DEV215-22-275	1 940,37 €	75 %	1 455,28 €
Mise A Disposition Du Réseau Pour La Vidéoprotection Au Point 56, Rue des Fusillés	DEV215-22-274	1 807,70 €	75 %	1 355,78 €

Soit un montant total des fonds de concours à verser au SIEMML de 6 302,86 € T.T.C.

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande,

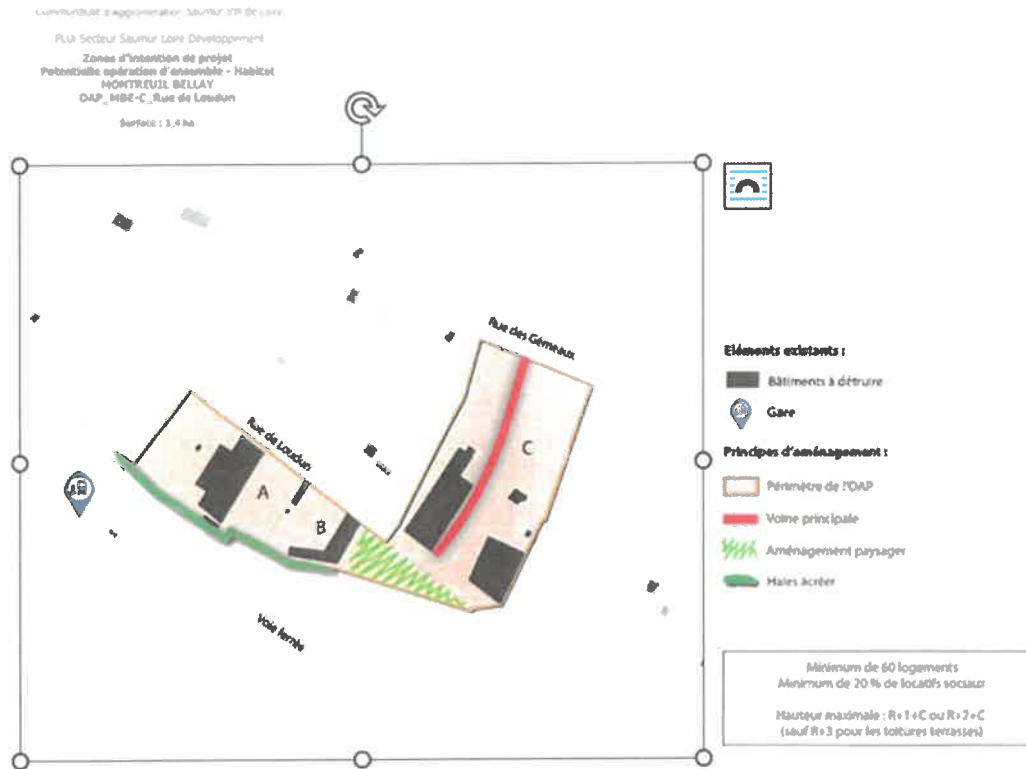
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VI – 5 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRE IMMOBILIERES – CESSION TERRAIN ANCIEN SILO COMPOSANT OAP SECTEUR LOUDUN

Le Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Secteur Saumur Loire Développement Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire approuvé le 05 mars 2020 a créé une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de Loudun. Cette OAP est divisé en 3 ilots indépendants A, B et C. La commune de Montreuil-Bellay ayant la maîtrise foncière sur l'ilot A - terrain avec un ancien silo situé 238 rue de Loudun, cadastré BL 320 d'une superficie de 2848 m²– a été contacté par la SAS BOUTILLET qui se propose d'acquérir ledit terrain afin en vue de réaliser une opération de promotion construction conformément au règlement du l'OAP et du PLUi.

La commune a sollicité l'avis de France Domaine en date du 08.10.2021 (référence DS6200521-OSE2021-49215-75077) qui a estimé la valeur vénale de ce bien à 108 000 € (en annexe) avec une marge d'appréciation de 10 %.

La SAS Boutillet propose d'acquérir ce terrain au prix de 108 000 € net vendeur. L'acquéreur s'est également engagé par écrit à prendre en charge tous les frais éventuels d'extension des différents réseaux.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée BL 320 au prix de 108 000 € à la société SAS BOUTILLET. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** sur la base financière ci-dessus, Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VI – 6 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LOTISSEMENT LES PLANTES IV
COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) REVISE AU 31/12/2021

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 3 mars 2005,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par ALTER Cités,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités (annexé à la présente),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/21 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 1 304 K€ HT.
- **APPROUVE** le tableau des cessions de l'année 2021.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VI – 7 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LES COTEAUX DU THOUET
COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) REVISE AU 31/12/2021

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 23 mars 2012,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 établi par ALTER Public,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public (annexé à la présente),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/21 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 3 090 K€ HT. La participation d'équilibre est inchangée et s'élève à 1 200 K€.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VI – 8 - FINANCES PUBLIQUES – RELAIS EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION REGION PAYS DE LA LOIRE CLEFOP

La Ville de Montreuil-Bellay en partenariat avec la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a souhaité la mise en œuvre d'un Relais-Emploi pour accompagner les personnes en recherche d'emploi du territoire.

La labellisation « Territoire Zéro Chômeur » nécessite également un accompagnement particulier.

La collectivité a souhaité confier à la SARL-SCOP « RPE 49 » la gestion de ce Relais-Emploi.

Dans une région à l'économie dynamique, une stratégie pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles a été définie par la Région Pays de la Loire visant à accompagner les disparités territoriales face aux mutations économiques, démographiques, numériques et écologiques.

Elle fixe un objectif : réussir l'accompagnement des personnes et des entreprises.

Depuis juillet 2020, une nouvelle feuille de route établie face à la crise, place en priorité :

- La gestion de crise (prévention des licenciements, réponses aux difficultés des entreprises),
- Le soutien à la relance économique (plans de relance Etat et Région),
- Le traitement des impacts RH de la crise (formation des demandeurs d'emploi et des salariés, reconversion des salariés),
- Les besoins de recrutement des entreprises,
- L'accompagnement vers la formation professionnelle et l'emploi des jeunes,
- Les dispositifs facilitant les choix d'orientation.

Afin d'articuler les réponses et les acteurs au plus près des besoins de chaque territoire, 18 "territoires de solutions" sont en place depuis 2017, qui regroupent un ou plusieurs Établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Dans chaque territoire, un Conseil local emploi, formation et orientation professionnelles (CLEFOP) pilote le plan d'actions territorial. Il est présidé par le sous-préfet et le conseiller régional délégué.

Il est proposé de solliciter une subvention de la Région Pays de la Loire au titre de la CLEFOP pour le fonctionnement du Relais Emploi pour un montant de 10 000 € par an pendant 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Conseil Régional des Pays de la Loire au titre de la CLEFOP pour 5 ans à hauteur de 10 000 € par an pour le fonctionnement du Relais Emploi de Montreuil-Bellay
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VI – 9 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Le versement de l'avance forfaitaire à l'entreprise EIB doit être mis au compte 238 en raison de l'avancement des travaux.

Une erreur a été effectuée sur la décision modificative n° 1 concernant la caution de 100€ pour mettre en place le guide de tamponnage « SUTAMPU » à la demande de l'association « Petite cités de caractère, il est nécessaire de verser une caution de 100.00 €. Ce n'est pas une opération d'ordre mais une opération réelle.

Des dépôts de garantie doivent être versés les locations du bâtiment de la gare et du local place du marché, la somme de 720.00 € doit être enregistrée en dépense et en recette d'investissement au compte 165.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
compte	chap. / op	Libellé	Montant	compte	chapitre / c	Libellé	Montant
2313	345	Op.345 réhabilitation stade - travaux	- 20 777,51	165		Dépôts et cautionnement reçus	720,00
238	345	Op.345 réhabilitation stade - avance forfaitaire	20 777,51				
275	chap.040	Dépôts et cautionnements versés	- 100,00				
275		Dépôts et cautionnements versés	100,00				
165		Dépôts et cautionnements reçus	720,00				
020		Dépenses imprévues		021		Virt du fonctionnement	-
TOTAL			720,00	TOTAL			720,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues				
023	Virt à l'investissement				
TOTAL		-	TOTAL		-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VI – 10 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Le remboursement de l'avance forfaitaire doit être remboursé lorsque le montant des prestations exécutées par l'entreprise qui en a bénéficié atteint 80 % du montant TTC des prestations qui lui sont confiées soit :

4 006,80 € : avancement des travaux de 77%

2 977,15 € : avancement des travaux de 95%

6 396,71 € : avancement des travaux à 59% au 21 mars 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
compte	chap. / op	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
2313	ch.041	op.322 récupération avance forfaitaire	4 006,80	238	ch.041	op.322 récupération avance forfaitaire	4 006,80
2313	ch.041	op.322 récupération avance forfaitaire	2 977,15	238	ch.041	op.322 récupération avance forfaitaire	2 977,15
2313	ch.041	op.322 récupération avance forfaitaire	6 396,71	238	ch.041	op.322 récupération avance forfaitaire	6 396,71
	020	Dépenses imprévues			021	Virt du fonctionnement	-
TOTAL			13 380,66	TOTAL			13 380,66

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues				
023	Virt à l'investissement				
TOTAL		-	TOTAL		-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VI – 11 - PERSONNEL - AUTORISATION L'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.) CDG 49

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1er avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné ladite convention.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement

conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

Les centres de gestion communiquent aux tribunaux administratifs concernés la liste des collectivités ayant conclu une convention.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 10 mai 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur-employé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, telle qu'annexée à la présente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire.

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VI – 12 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATION DEFINITIVE DU LIEU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

La salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Montreuil-Bellay ne remplit pas les conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Vu l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 2 abstentions (Claudie MARCHAND, Jean-Paul MARCHAND):

- **DECIDE** que le lieu définitif de tenu des conseils municipaux de la Ville de Montreuil-Bellay sera la salle de la Closerie.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2022 – VI – 13 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant le recrutement d'un chargé de communication recruté en remplacement d'un agent titulaire parti de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création et la suppression des postes suivants au 18/07/2022.

Suppression		Ajout	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (Temps complet)	1	Rédacteur (Temps complet)	1

Soit le tableau des effectifs modifié comme suit :

	AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	POURVUS	NON POURVUS	Temps de travail	POURVU	Pourvu équivalent lps plein
Emplois de titulaires, de stagiaires	54	47	7		47,00	45,86
1 - SERVICES ADMINISTRATIFS	13	11	2		11	11
Directeur général des services	1		1	100,00%	0	0,00
Ingénieur principal	1	1		100,00%	1	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	1		1	100,00%	0	0,00
	1	1		100,00%	1	1,00
Rédacteur	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1		100,00%	1	1,00
Brigadier chef principal	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	0	0	100,00%	0	0,00
2 - SERVICES TECHNIQUES	24	21	3		21,00	21,00
Ingénieur en chef	1		1	100,00%	0	0,00
a) Centre technique de la voirie des bâtiments et du parc automobiles						
Technicien	1	1		100,00%	1	1,00
						4,00
Agent de Maîtrise principal	1		1	100,00%	0	0,00
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1		1	100,00%	0	0,00
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1		100,00%	1	1,00
bâtiments et parc automobiles						6,00
Agent de Maîtrise	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint Technique principal de 1ère classe	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint Technique Territorial	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
b) Espaces verts et environnement						8,00
Technicien principal de 1ère classe	1	1		100,00%	1	1,00
Agent de Maîtrise Principal	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint Technique Territorial	1	1		100,00%	1	1,00
3 - ENSEIGNEMENT	17	15	2		15	14
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1		80,00%	1	0,80
	1	1		80,00%	1	0,80
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1		42,86%	1	0,43
Adjoint Technique Territorial	1	1		100,00%	1	0,93
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	1,00
	1		1	12,86%	0	0,00
ATSEM principal 1ère classe	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	0,80
	1	1		100,00%	1	1,00
	1	1		100,00%	1	0,80
	1	1		100,00%	1	1,00
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1		1	100,00%	0	0,00
Educateur A.P.S principal 1ère classe	1	1		100,00%	1	1,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications suivantes du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2022 – VI – 1 - ENVIRONNEMENT - AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU THOUET

N° 2022 – VI – 2 - DOMAINE ET PATRIMOINE - PLANTATIONS DE HAIES – CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION

N° 2022 -VI -3 - ENVIRONNEMENT – CONVENTION D'ECO-PATURAGE POUR LES PRES DE L'ENFER

N° 2022 -VI – 4 -FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – TRAVAUX DE REPARATION SUR DEVIS

N° 2022 – VI – 5 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRE IMMOBILIERES – CESSION TERRAIN ANCIEN SILO COMPOSANT OAP SECTEUR LOUDUN

N° 2022 – VI – 6 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LOTISSEMENT LES PLANTES IV

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) REVISE AU 31/12/2021

N° 2022 – VI – 7 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - LES COTEAUX DU THOUET

COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) REVISE AU 31/12/2021

N° 2022 – VI – 8 - FINANCES PUBLIQUES – RELAIS EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION REGION PAYS DE LA LOIRE CLEFOP

N° 2022 – VI – 9 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

N° 2022 – VI – 10 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

N° 2022 – VI – 11 - PERSONNEL - AUTORISATION L'ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.) CDG 49

N° 2022 – VI – 12 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATION DEFINITIVE DU LIEU DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022 – VI – 13 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La séance a été levée à 21H.

Jean-Paul MARCHAND

Secrétaire de séance

Marc BONNIN

Maire de Montreuil-Bellay



INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire depuis le précédent conseil

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Conformément à la délibération n2020-IV-2, voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lequel la commune a renoncé son droit de préemption.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
Mme BOITEAU Anaïs, M. PIEDRAS Fabien 105 rue des Jardins-Méron 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 105 rue des Jardins-Méron Section H 1300 d'une superficie de 547 m ²
M. BONNET Jean, Mme MORILLON Jeanne 72 rue de Berlay 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 140 rue Rasibus Section BH 618 d'une superficie de 152 m ²